

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

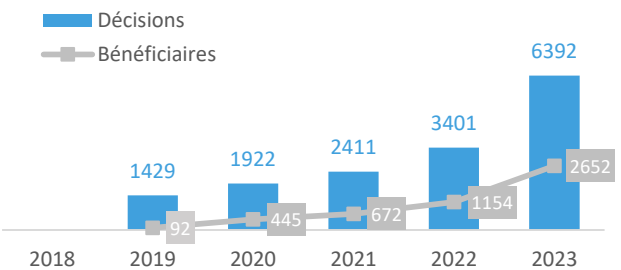
Procédure Dublin | Rapport annuel 2023

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LASi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



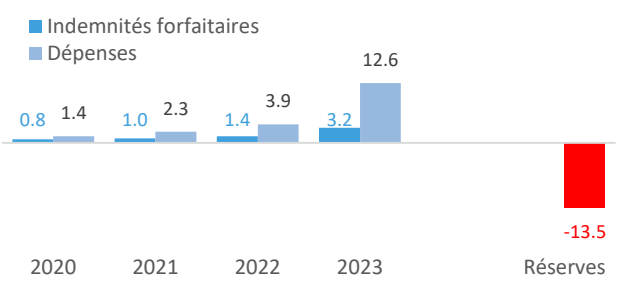
On enregistre 6392 NEM-Dublin entrées en force après clôture d'une procédure Dublin. Seules 2652 personnes ont bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2022	2023
Durée de perception (jrs)	54	72 ▲
Période globale	2019 - 2022	2019 - 2023
Taux de perception (%)	22	27 ▲
Durée de perception (jrs)	62	76 ▲

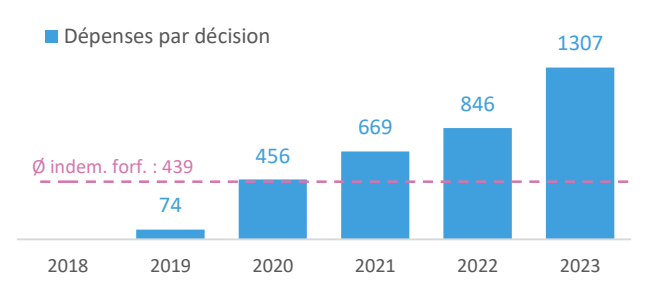
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 72 jours. Durant la période globale, 27% des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 76 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (millions de francs)



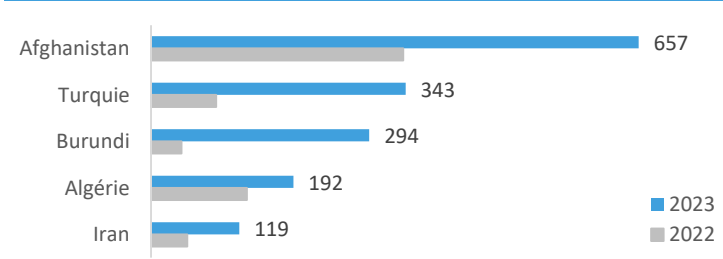
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 3,1 millions de francs alors que les dépenses à 12,6 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit s'élevant à 13,5 millions de francs. On dénombre 4 cantons enregistrant des réserves, 21 cantons un déficit. Un seul canton ne s'est pas vu attribuer de décisions.

Dépenses par décision (francs)



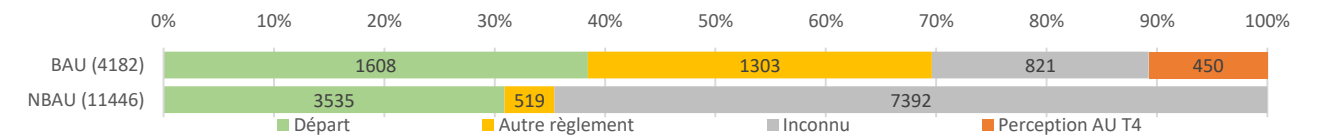
Durant la période d'observation, les dépenses moyennes par décision entrée en force s'élèvent à 1307 francs. En contre-partie, le montant moyen des indemnités forfaitaires s'élève à 439 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 198%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants afghans constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (657 personnes) arrivant aussi en tête de liste des décisions NEM-Dublin (2856 décisions). Les ressortissants turcs et burundais enregistrant 343 et 294 bénéficiaires respectivement arrivent en 4^e et 7^e position des décisions NEM-Dublin (1290 et 510 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 38 % des 4182 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (1608), 31 % un autre règlement (1234 personnes sur 1303, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et 20 % des motifs de sortie inconnus (821). Les 11% de BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 4e trimestre (450).

On décompte près de 31 % des 11 446 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (3535), environ 5 % un autre règlement final (472 personnes sur 519, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et 65 % des motifs de sortie inconnus (7392).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure accélérée | Rapport annuel 2023

Résultats en bref | nouveaux dossiers



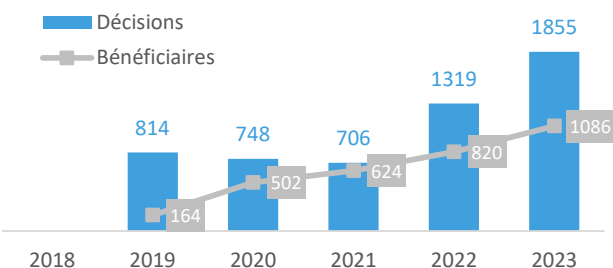
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Dossiers régis par le droit (LASi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



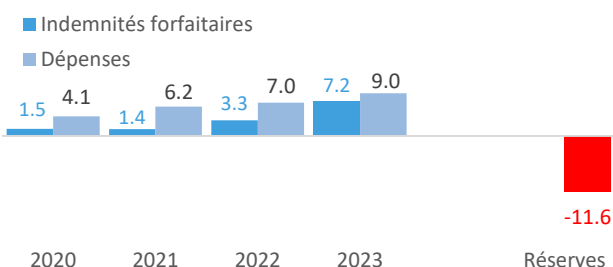
On enregistre 1855 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. On dénombre 1086 personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2022	2023
Durée de perception (jrs)	141	132 ▼
Période globale	2019 - 2022	2019 - 2023
Taux de perception (%)	37	35 ▼
Durée de perception (jrs)	221	227 ▲

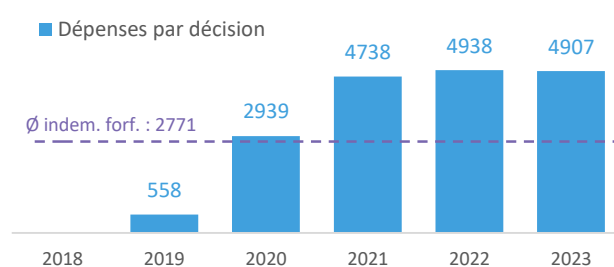
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 132 jours. Durant la période globale, 35 % des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 227 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (millions de francs)



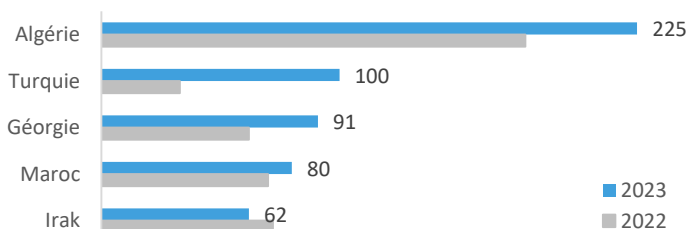
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 7,2 millions de francs, alors que les dépenses ont atteint près de 9 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit d'environ 11,6 millions de francs. On dénombre 9 cantons enregistrant des réserves, 17 cantons un déficit.

Dépenses par décision (francs)



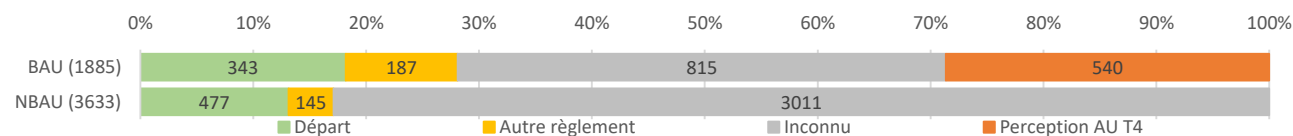
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 4907 francs. En contre-partie, le montant moyen des indemnités forfaitaires s'élève à 2771 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 77%.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants algériens constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (225 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (732 décisions). Les ressortissants turcs enregistrent 100 bénéficiaires (410 décisions) et les géorgiens 91 (595 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 18 % des 1885 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (343), 10 % un autre règlement (144 personnes sur 187, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et 43 % des motifs de sortie inconnus (815). Près de 29 % des BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 4e trimestre (540)

On décompte près de 13 % des 3633 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (477), environ 4 % un autre règlement final (98 personnes sur 145, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et plus de 83 % des motifs de sortie inconnus (3011).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Procédure étendue | Rapport annuel 2023

Résultats en bref | nouveaux dossiers

Dossiers régis par le droit (LASi) en vigueur à partir du 1er mars 2019

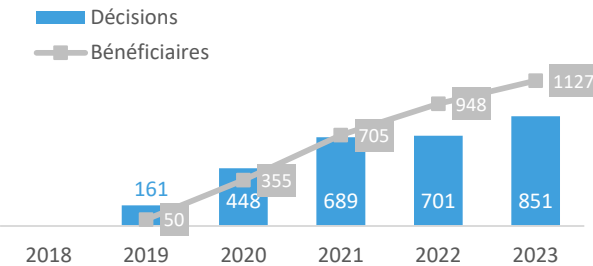
Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Décisions et bénéficiaires d'aide d'urgence



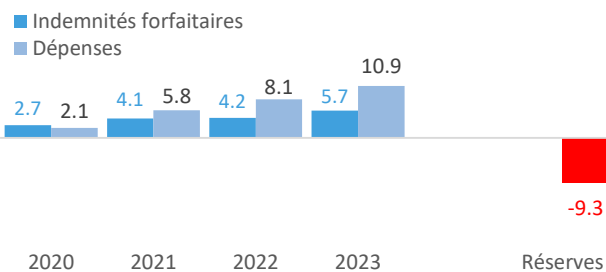
On enregistre 851 NEGE et NEM entrées en force après clôture d'une procédure accélérée. On dénombre 1127 personnes ayant bénéficié d'aide d'urgence.

Taux et durée de perception

Période d'observation	2022	2023
Durée de perception (jrs)	171	181 ▲
Période globale	2019 - 2022	2019 - 2023
Taux de perception (%)	67	66 ▼
Durée de perception (jrs)	235	277 ▲

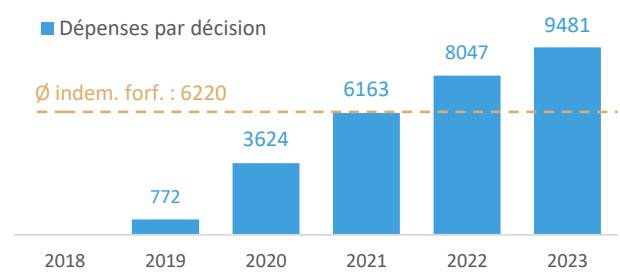
Durant la période sous revue, la durée de perception s'élève à 181 jours. Durant la période globale, 66 % des ayant droit potentiels dont la décision est entrée en force ont eu recours à l'aide d'urgence. La durée de perception s'élève à 277 jours.

Indemnités forfaitaires et dépenses (millions de francs)



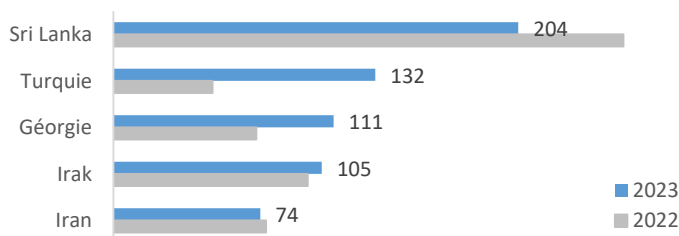
Durant la période sous revue, les indemnités forfaitaires s'élèvent à 10,9 millions de francs, alors que les dépenses à 5,7 millions de francs. Ce faisant, les cantons ont creusé un déficit à hauteur de 9,3 millions de francs. On dénombre 7 cantons enregistrant des réserves, 19 un déficit.

Dépenses par décision (francs)



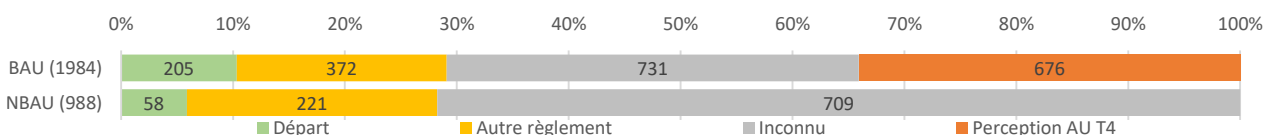
Durant la période d'observation, les dépenses par décision entrée en force s'élèvent à 9481 francs. En contre-partie, le montant moyen des indemnités forfaitaires s'élève à 6220 francs. Il en résulte une consommation des indemnités forfaitaires supérieure au forfait en vigueur d'environ 52 %.

Premiers pays de provenance (nombre de bénéficiaires)



Les ressortissants sri-lankais constituent le plus grand groupe de bénéficiaires (204 personnes). Ils sont également en tête de liste des décisions NEGE et NEM suite à une procédure accélérée (656 décisions) suivis des ressortissants turcs (132 bénéficiaires / 149 décisions) et géorgiens (111 bénéficiaires / 145 décisions).

Sortie du système des ayant droit à l'aide d'urgence



On décompte environ 10 % des 1984 bénéficiaires d'aide d'urgence (BAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (205), 19 % un autre règlement (279 personnes sur 372, une nouvelle demande d'asile ou demande d'asile) et un peu plus de 37 % des motifs de sortie inconnus (731). Les 34 % de BAU restants ont perçu de l'aide d'urgence au 4e trimestre (676 personnes).

On décompte près de 6 % des 988 non-bénéficiaires d'aide d'urgence (NBAU) enregistrant un départ sous contrôle des autorités (58), environ 22 % un autre règlement (201 personnes sur 221, une nouvelle demande d'asile ou demande multiple) et près de 72 % des motifs de sortie inconnus (709).

Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale

Mécanisme d'ajustement | Rapport annuel 2023

Résultats en bref | nouveaux dossiers



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Dossiers régis par le droit (LASI) en vigueur à partir du 1er mars 2019

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) étudie l'évolution des coûts en matière d'aide d'urgence en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). À cette fin, le SEM gère un système d'information sur le Monitoring sur la suppression de l'aide sociale.

Mécanisme d'ajustement

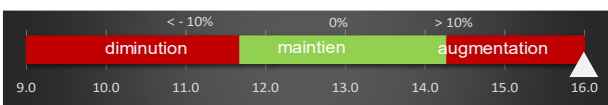
La modification du forfait en vigueur a lieu, si l'examen du produit arithmétique du taux moyen de bénéficiaires par la durée moyenne de perception des prestations durant les six années précédentes, présente une différence d'au moins 10 % par rapport aux forfaits en vigueur et, que les conditions selon lesquelles le forfait peut être augmenté ou diminué sont remplies, c'est-à-dire :

- Le forfait est augmenté si les réserves financières nettes des cantons sont inférieures à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfait.
- Le forfait est diminué si les réserves financières nettes des cantons équivalent au minimum à la moyenne des montants totaux annuels versés aux cantons durant les quatre années précédentes à titre de forfaits.

Procédure Dublin

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **52.20%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

Conclusion : **le montant des indemnités forfaitaires est augmenté**

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

Examen des réserves

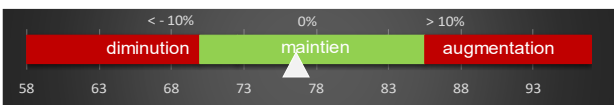
Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-878.0%**



Procédure accélérée

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **-1.40%**



Examen produit : l'écart se situe entre - 10 et + 10 % ; « maintien »

Examen réserves : -

Conclusion : **le montant des indemnités forfaitaires est maintenu**

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

Examen des réserves

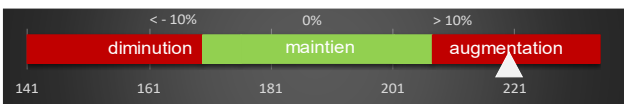
Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-406.0%**



Procédure étendue

Examen du produit

Ecart du produit moyen au forfait : **16.50%**



Examen produit : l'écart est supérieur au forfait en vigueur d'au moins + 10 % ; « augmentation »

Examen réserves : les réserves financières nettes cantonales sont < 100 %

Conclusion : **le montant des indemnités forfaitaires est augmenté**

Clause de sauvegarde : les réserves sont < 25 % ; évolution à suivre

Examen des réserves

Réserves nettes / indemnités forfaitaires : **-326.0%**

